REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DE L'ALLIER

-=-=-=-=-=-=-=-=-=-

COMMUNE DE LORIGES

-=-=-=-=-=-=-=-=-=-

ARRETE MUNICIPAL PERMANENT
du 14 mars 2025
Désignation du référent communal pour la réforme de l'apostille et de la légalisation.

LE MAIRE DE LORIGES,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'ordonnance n° 2020-192 du 4 mars 2020 portant réforme des modalités de délivrance de la légalisation et de l'apostille ;

Vu le décret n° 2021-1205 du 17 septembre 2021 relatif à la légalisation et à l'apostille des actes publics établis par les autorités françaises ;

Vu l'arrêté du 23 décembre 2024 portant application de l'article 1er du décret n° 2021-1205 du 17 septembre 2021 ;

Considérant la nécessité de désigner un ou des référents communaux pour la mise en œuvre de la réforme de l'apostille et de la légalisation ;

ARRETE :

Article 1er : M. GRAND, Jean-Paul *(3ème adjoint au maire)*, est désigné en qualité de référent communal pour la réforme de l'apostille et de la légalisation.

Article 2 : Le référent aura pour mission de coordonner la mise en place des nouvelles procédures relatives à l'apostille et à la légalisation au sein de la commune, conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur.

Article 3 : Le présent arrêté sera notifié à l'intéressé et transmis par email à l'adresse dédiée, et fera l'objet d'une publication selon les modalités habituelles.

Loriges, le 14 mars 2025

Le Maire, Henri MARCHAND